



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CREPS
MONTPELLIER
FONT-ROMEU

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Validé au CSAE du 07 novembre 2023



MONTPELLIER

2, avenue Charles Flahault - 34090 Montpellier
Tél. : +33 4 67 61 05 22

Mail : direction@creps-montpellier.sports.gouv.fr

www.creps-montpellier.org @crepsmontpellieroccitanie @crepsmontpellier

FONT-ROMEU

5, avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font-Romeu
Tél. : +33 4 68 30 86 60

Mail : accueil@cnea-fontromeu.fr

www.cnea-fontromeu.fr @cneafontromeu @CneaFontRomeu

Sommaire

I. L'emploi	p.3
A. Le plafond d'emplois autorisé en ETPT	
B. Les effectifs : physiques, ETP et ETPT	
C. L'évolution des effectifs physiques	
D. L'âge moyen des effectifs	
E. La pyramide des âges en effectif physique au 31/12/2022	
II. Le recrutement	p.7
A. La répartition des agents recrutés par catégorie	
B. La répartition des départs par catégorie	
III. Le parcours professionnel	p.8
A. Les agents promouvables sur les trois dernières années	
IV. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées	p.8
V. La rémunération	p.9
A. La masse salariale	
B. Les rémunérations brutes annuelles versées	
C. Les dix plus hautes rémunérations	
VI. L'organisation du temps de travail	p.10
A. Le télétravail	
B. Le compte épargne-temps	
C. La répartition du temps de travail	
D. Les congés maladie	
VII. La santé et la sécurité au travail	p.12
A. Les accidents de travail	
B. Les accidents de service, de trajet, maladie professionnelle	
C. Les visites médicales	
VIII. La formation professionnelle	p.13
A. Le nombre d'agents formés	
B. Le nombre de jours de formation	
IX. L'action sociale et la politique sociale	p.14
X. Le dialogue social	p.15
A. Les représentants du personnel	
B. Les instances du dialogue social	
C. Les journées de grève	
XI. Le focus sur les agents région	p.16
XII. Les perspectives 2023	p.17

I. L'emploi

A. Le plafond d'emplois autorisé en ETPT :

Le plafond d'emplois en équivalent temps plein travaillés (ETPT) autorisé par le conseil d'administration est :

Année	Plafond d'emplois autorisé en ETPT
2021	86
2022	86

B. Les effectifs : physiques, ETP et ETPT :

1) L'évolution des effectifs

Le CREPS de Montpellier / Font-Romeu comptait, au 31 décembre, en :

- 2020 : un effectif physique de 78 agents (titulaires et contractuels) ;
- 2021 : un effectif physique de 80 agents (titulaires et contractuels) ;
- 2022 : un effectif physique de 83 agents (titulaires et contractuels).

ETP	2020	2021	2022
Titulaires	44,7	47,7	45,7
Contractuels	28,94	27,25	30,94
Total ETP	73,64	74,95	76,64
ETPT	69,34	75,5	76,07

Par catégorie	2020	2021	2022
A	32,84	38,24	37,14
B	10,7	11,7	11,7
C	23,6	18,6	19,3
AED	6,5	6,41	8,5
Total	73,64	74,95	76,64

2) Les effectifs physiques au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le CREPS de Montpellier / Font-Romeu comptabilisait 83 agents toutes catégories confondues soit :

- 46 titulaires ; (19 PTP ; 1 corps médical, 25 administratifs, 1 technicien)
- 37 contractuels (8 agents en CDI et 29 agents en CDD) ;
- 48 femmes ;
- 35 hommes.

Effectifs physiques cumulés au 31/12/2022				
Statut	Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL
Titulaire	A	18	10	28
	B	1	7	8
	C	1	9	10
Contractuel CDI	A	2	2	4
	B	2	0	2
	C	0	2	2

Contractuel CDD	A	4	3	7	29
	B	1	1	2	
	C	6	14	20	
TOTAL		35	48	83	

3) Les effectifs en équivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre 2022, le CREPS de Montpellier / Font-Romeu comptabilisait 76,60 équivalents temps plein soit :

- 45,7 ETP titulaires ;
- 30,94 ETP contractuels (6,04 ETP CDI et 24,9 ETP CDD) ;
- 44,4 ETP femmes ;
- 32,2 ETP hommes.

ETP au 31 décembre 2022					
Statut	Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL	
Titulaire	A	18	10	28	45,7
	B	1	7	8	
	C	1	8,7	9,7	
Contractuel CDI	A	1,34	1,30	2,64	6,04
	B	1,70	0	1,70	
	C	0	1,70	1,70	
Contractuel CDD	A	3,5	3	6,5	24,9
	B	1	1	2	
	C	4,7	11,7	16,4	
TOTAL		32,2	44,4	76,64	

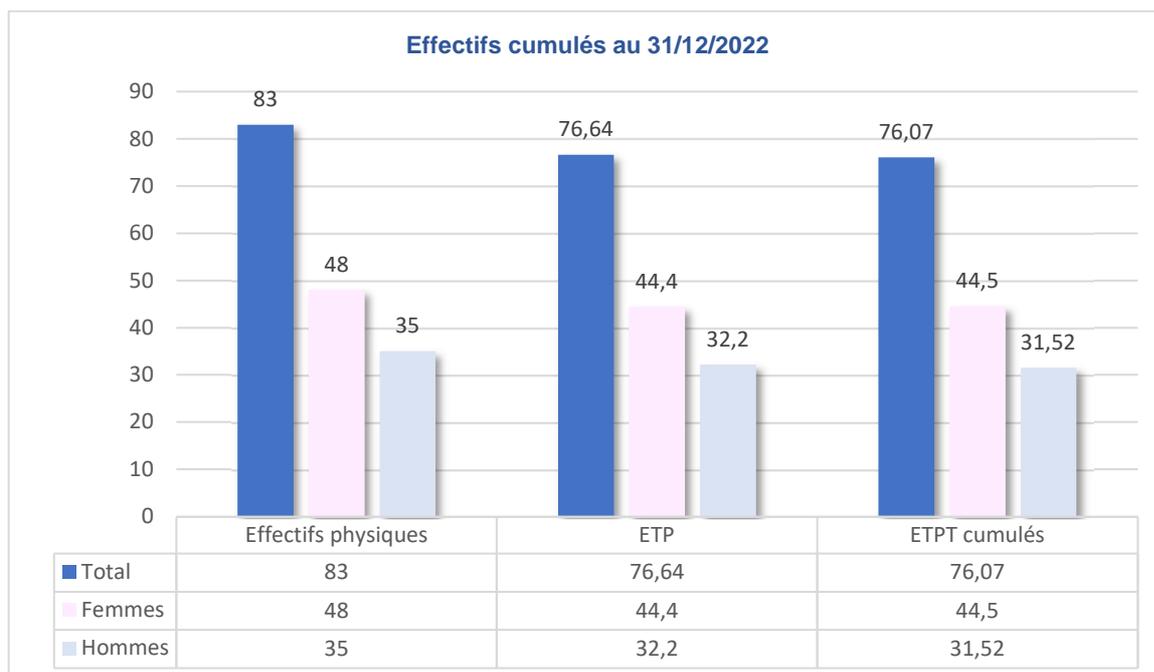
4) Les effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

Au 31 décembre 2022, le CREPS de Montpellier / Font-Romeu comptabilisait 76,07 équivalents temps plein travaillé soit :

- 46,20 ETPT titulaires ;
- 29,87 ETPT contractuels (6,19 ETPT CDI et 23,68 ETPT CDD) ;
- 44,55 ETPT femmes ;
- 31,52 ETPT hommes.

ETPT cumulés au 31/12/2022					
Statut	Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL	
Titulaire	A	18,25	10,25	28,5	46,2
	B	1	7	8	
	C	1	8,7	9,7	
Contractuel CDI	A	1,34	1,30	2,64	6,19
	B	1,70	0	1,7	
	C	0	1,85	1,85	
Contractuel CDD	A	3,50	3,06	6,56	23,68
	B	1	1	2	
	C	3,73	11,39	15,12	
TOTAL		31,52	44,55	76,07	

4) Les effectifs cumulés (physiques / ETP / ETPT)



C. L'âge moyen des effectifs :

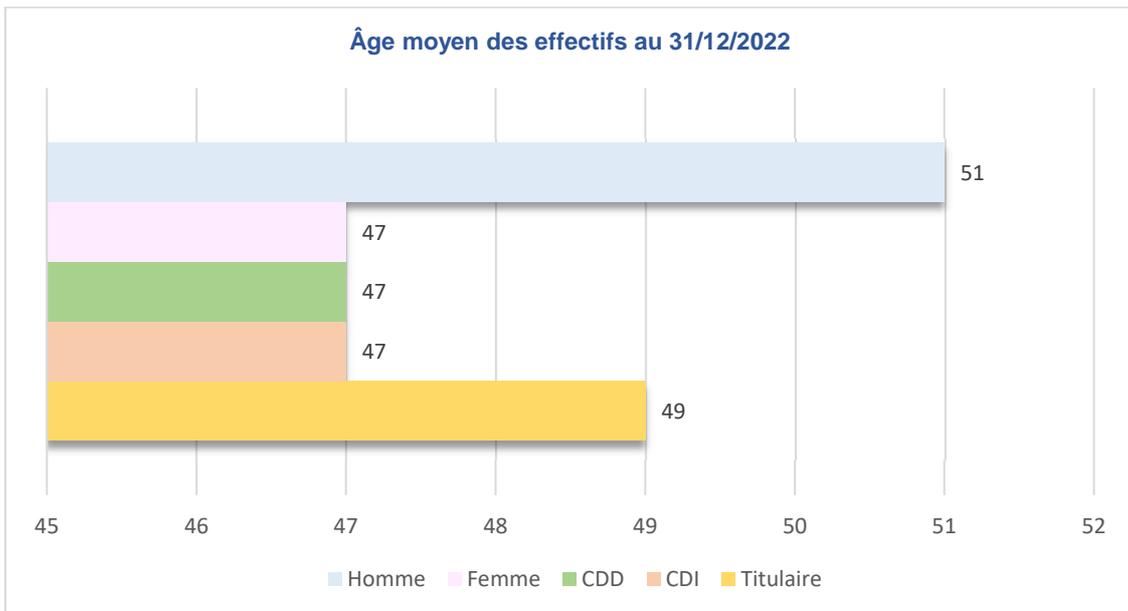
1) Par statuts

Statut	Âge moyen
Titulaire	49
Contractuel CDI	47
Contractuel DD	47
TOTAL	48

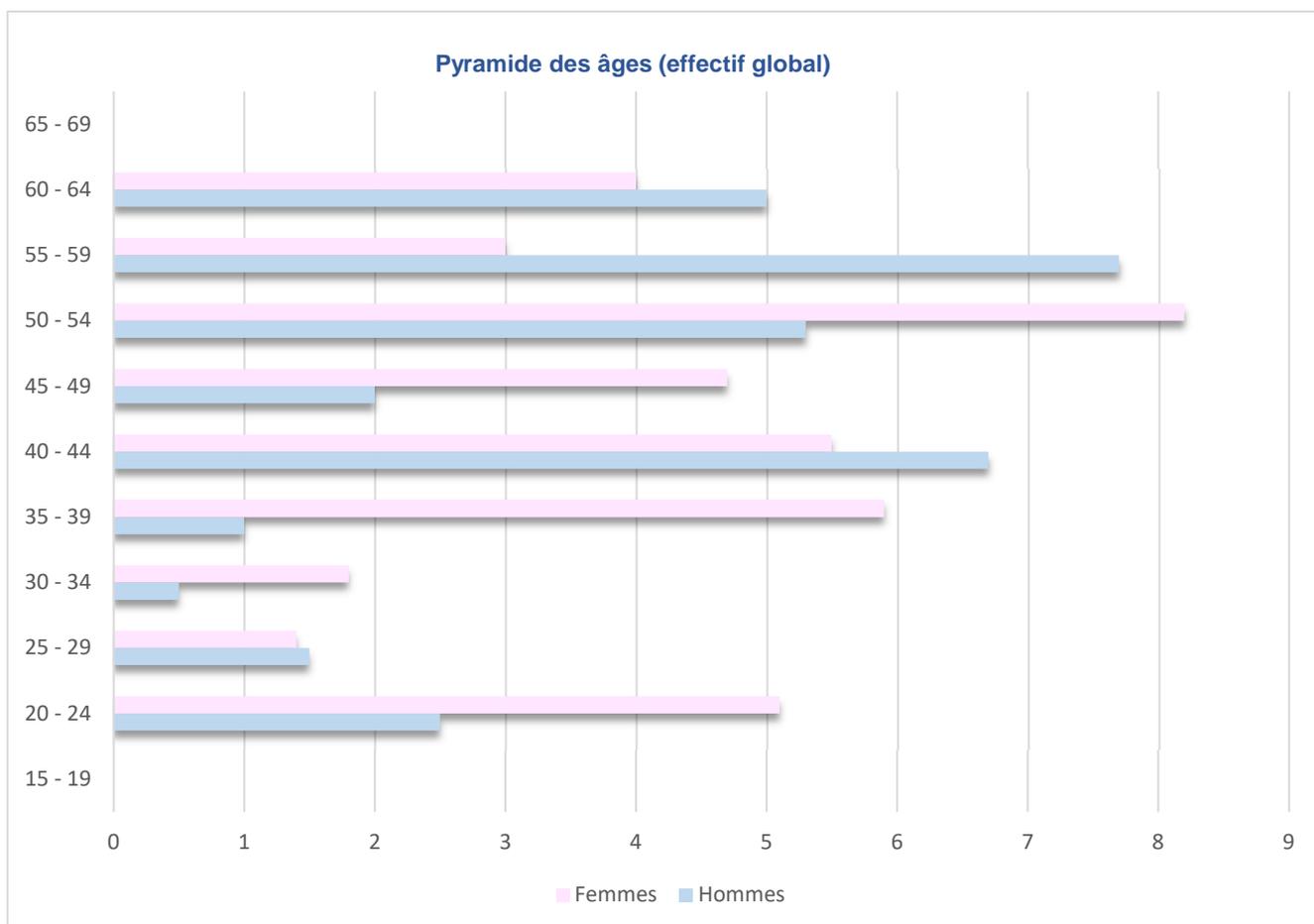
2) Par sexe

Sexe	Âge moyen
Femme	47
Homme	51
TOTAL	49

A titre indicatif : l'ensemble du personnel CREPS (État Région) est composé de 66 hommes et de 60 femmes.



D. La pyramides des âges en effectif physique au 31 décembre 2022 :



II. Le recrutement

A. La répartition des agents recrutés par catégorie :

En 2022, le CREPS a recruté 16 agents :

- 4 titulaires ;
- 3 contractuels en CDI ;
- 9 contractuels en CDD ;
- 11 femmes ;
- 5 hommes.

Répartition des agents recrutés par catégorie					
Statut	Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL	
Titulaire	A	2	1	3	4
	B	0	1	1	
	C				
Contractuel CDI	A	0	1	1	3
	B				
	C	0	2	2	
Contractuel CDD	A	2	2	4	9
	B				
	C	1	4	5	
TOTAL		5	11	16	



B. La répartition des départs par catégorie :

En 2022, 13 agents ont quitté le CREPS :

- 6 titulaires ;
- 1 contractuel en CDI ;
- 6 contractuels en CDD ;
- 8 femmes ;
- 5 hommes.

Répartition des départs par catégorie					
Statut	Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL	
Titulaire	A	3	2	5	6
	B	0	1	1	
	C				
Contractuel CDI	A				1
	B				
	C	0	1	1	
Contractuel CDD	A	1	1	2	6
	B				
	C	1	3	4	
TOTAL		5	8	13	

Nous comptons 2 départs à la retraite en 2022 (1 catégorie A et 1 catégorie B).

III. Le parcours professionnel

A. Les agents promouvables sur les trois dernières années :

En 2022, aucun agent n'a été promu en avancement de corps, toutefois 2 agents ont changé de grade (1 catégorie A + et 1 catégorie B).

1) Les agents promouvables par avancement de grade

Corps-grade	2020	2021	2022
PS-Hors Classe	2	2	3
PS-Classe Exceptionnelle	1	1	0
PS-CN	3	8	6
CTPS CN	4	1	0
ADJ ADM-Principal 2 ^{ème} classe	7	7	7
SA-Classe Supérieure	2	1	2
Ingénieur de recherches	1	1	1
Attaché Principal	2	3	3
SA CN	1	1	0
SA SUP	0	1	2
Technicien	0	0	1
TOTAL	23	26	25

2) Les agents promouvables par liste d'aptitude

Corps-grade	2020	2021	2022
PS CN	10	11	9
PS HC	3	2	5
PS EX	0	1	0
SAMAS CS	2	1	2
SAMAS CN	1	2	1
SA CE	0	1	2
ADJ ADM-Principal 1 ^{ère} classe	0	0	1
ADJ ADM-Principal 2 ^{ème} classe	11	8	4
TOTAL	27	26	24

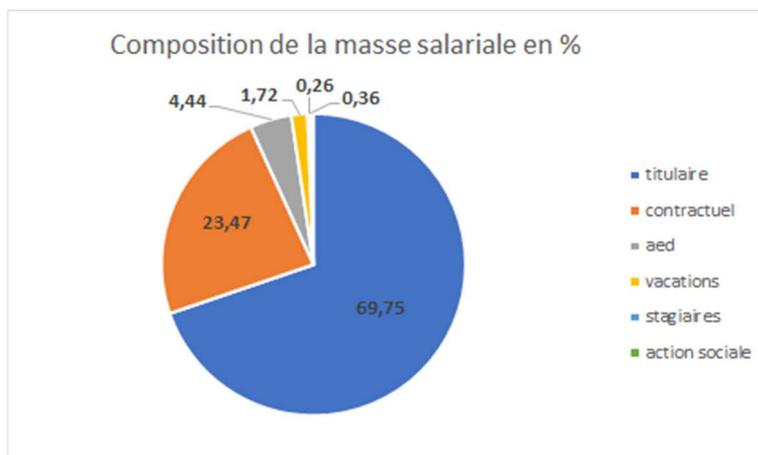
IV. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées

En 2022, 4 agents sont déclarés en situation de handicap : 3 titulaires (2 femmes et 1 homme) et 1 contractuel (1 femme) soit un taux de 4.82% en faveur de situation de handicap contre 5% en 2021.

V. La rémunération

A. La masse salariale :

En 2022, les dépenses de masse salariale s'élevaient à 4 771 755,27 € dont l'action sociale pour un montant représentant 17 246,84 €.



L'indice majoré minimum de rémunération : 324.

L'indice maximum de rémunération : 1058.

B. Les rémunérations brutes annuelles versées :

Les rémunérations brutes annuelles versées pour les agents sur emploi permanent rémunérés au cours de l'année comprennent les primes et les indemnités :

Catégorie	Hommes	Femmes	TOTAL
A	1 240 782 €	646 605 €	1 887 387 €
B	130 373 €	252 060 €	382 434 €
C	68 898 €	443 060 €	511 958 €
AED	41 771 €	103 406 €	145 176 €
TOTAL	1 481 824 €	1 445 131 €	2 926 955 €

Tranche d'âge	AED	CDD	CDI	Titulaires	TOTAL
20-29 ans	145 176 €	28 117 €		5 899 €	5 899 €
30-39 ans		113 661 €	11 221 €	193 233 €	318 115 €
40-49 ans		149 437 €	129 560 €	577 959 €	856 956 €
50-59 ans		136 854 €	135 052 €	853 870 €	1 125 776 €
60 ans et +		54 529 €		392 387 €	446 916 €
TOTAL	145 176 €	482 598 €	275 833 €	2 023 348 €	2 926 955 €

C. Les dix plus hautes rémunérations :

La somme des dix plus hautes rémunérations (rémunération brute + indemnités) s'élevait à 654 828 € répartis entre 9 hommes et 1 femme.

VI. L'organisation du temps de travail

A. Le télétravail :

La mise en place du télétravail a été approuvée (charte et protocole) lors du comité technique d'établissement du 29 juin 2021.

En 2021 : 14 agents concernés (à partir du 1^{er} septembre) ;

En 2022 : 21 agents concernés.

B. Le compte-épargne temps :

En 2022, 62 agents titulaires et contractuels ont un CET ouvert. Le nombre de jours déposés est de 96.

CET		Compte-épargne temps														Global monétisable après monétisation 2021 intervenue en 2022				
		Hommes				Femmes				Total				Jours à 135 €	Jours à 90 €	Jours à 75 €	TOTAL			
		CET ouverts	Jours déposés en 2022	Total jours	Jours monétisables	Jours monétisés	CET ouverts	Jours déposés en 2022	Total jours	Jours monétisables	Jours monétisés	CET ouverts	Jours déposés en 2022					Total jours	Jours monétisables	Jours monétisés
Titulaire	A		21	21	142	80		5		52	2	0	26	21	194	102	82			82
	B			0				13		43	9	0	13	0	43	9		9		9
	C		7	7	10			28		43		0	35	7	53	0				0
Contractuel CDI	A			0		10						0	0	0	0	10	10			10
	B			0	10	10						0	0	0	10	10		10		10
	C			0								0	0	0	0	0				0
Contractuel CDD	A			0			1	3				1	3	0	0	0				0
	B			0								0	0	0	0	0				0
	C	1	9	10				10				1	19	10	0	0				0
TOTAL		1	37	38	162	100	1	59	0	138	11	2	96	38	300	111	92	19	0	111

Les jours de CET monétisés :

En 2021 : 153 jours monétisés pour un montant total de 19 755 € concernant 18 agents.

En 2022 : 111 jours monétisés pour un montant total de 14 130 € concernant 14 agents.

Site	2021					2022				
	Nombre de jours monétisés	Montants payés	Catégorie			Nombre de jours monétisés	Montant payés	Catégorie		
			A	B	C			A	B	C
Montpellier	128	16 605,00 €	13	2	0	97	12 420,00 €	10	2	0
Font-Romeu	25	3 150,00 €	2	1	0	14	1 710,00 €	1	1	0
TOTAL	153	19 755,00 €	15	3	0	111	14 130,00 €	11	3	0
			18					14		

C. La répartition du temps de travail :

1) Le temps complet et temps incomplet

64 agents étaient en temps complets et 12 en temps incomplet (contrat de 50 % à 70 %).

2) Les temps partiel de droit et sur demande d'autorisation

6 agents ont fait la demande d'un temps partiel : 2 femmes en temps partiel de droit (jusqu'à 3 ans de l'enfant) et 4 femmes en temps partiel sur demande d'autorisation.

D. Les congés maladie :

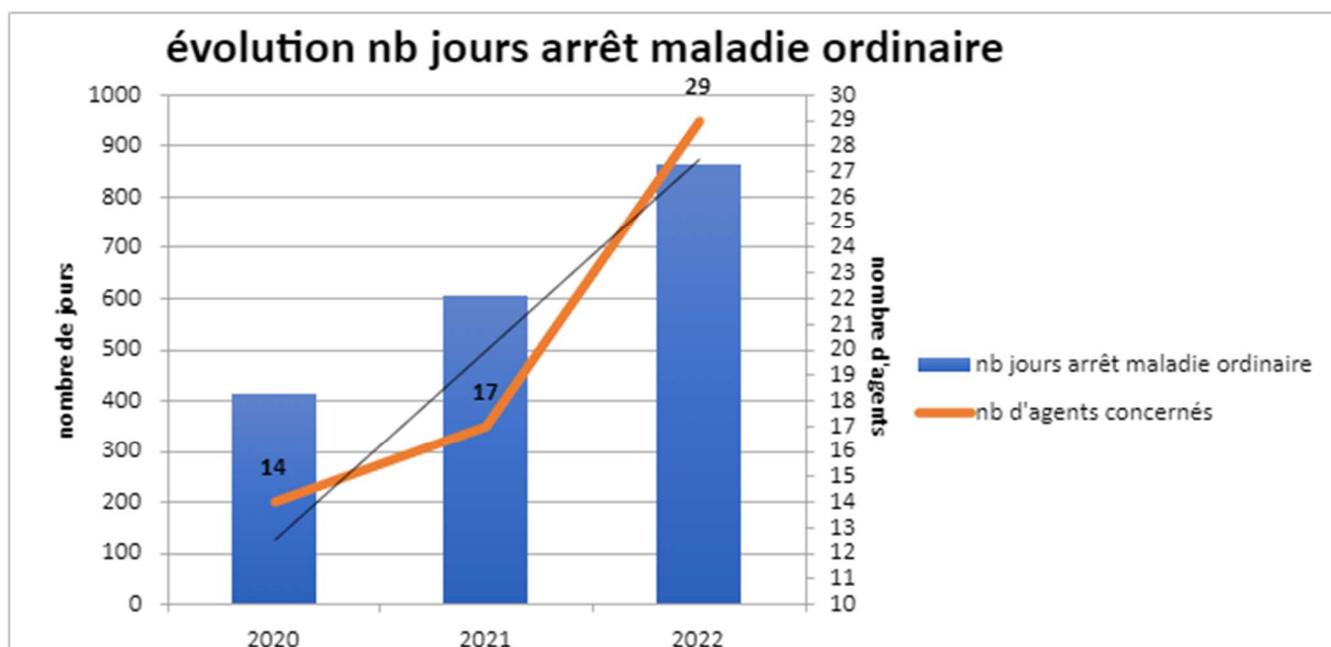
1) Le nombre de journées d'absences pour raison de santé

En 2022, 864 journées d'absences pour raison de santé ont été comptabilisées :

Sexe / catégorie	A	B	C	Contractuels	TOTAL
Femmes	6	3	3	4	16
Hommes	4	1	0	8	13
TOTAL	10	4	3	12	29

2) L'évolution du nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire

	2020	2021	2022
Nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire	412	602	864
Nombre d'agents concernés	14	17	29



VII. La santé et la sécurité au travail

A. Les accidents de travail :

En 2022 : 1 accident de travail (agent contractuel Font Romeu)

B. Les accidents de service, de trajet, de maladie professionnelle :

En 2021 : 1 accident de service (titulaire Montpellier)

En 2022 : 1 accident de service (titulaire Montpellier)

C. Les visites médicales :

1) Site de Montpellier

Le site de Montpellier est conventionné avec EnSanté (ex-Ametra), depuis le 1^{er} janvier 2021.

En 2021 : 15 agents concernés.

En 2022 : 22 agents concernés.

2) Site de Font-Romeu

Le site de Font-Romeu est conventionné avec PST66, depuis le 1^{er} janvier 2021.

En 2021 : Néant

En 2022 : 26 agents concernés.

VIII. La formation professionnelle

A. Le nombre d'agents formés :

Nombre d'agents formés au 31 décembre 2022 : 19 agents dont 14 titulaires et 5 contractuels.

B. Le nombre de jours de formation :

1) La formation professionnelle statutaire

Pas d'agent concerné.

2) La formation professionnelle continue

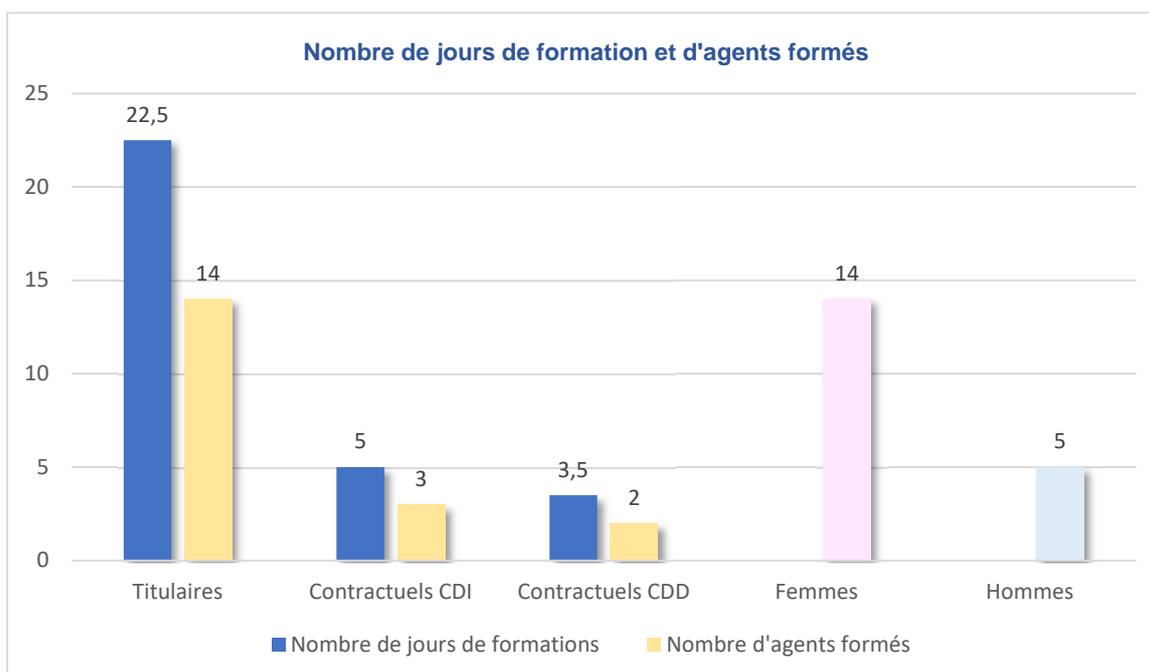
Pour l'année 2022, il est recensé 31 jours cumulés en formation continue.

- ➔ 13.50 jours pour des formations T1
- ➔ 4 jours pour des formations T2
- ➔ 13.50 jours pour des formations T3

T1 : formations destinées à l'adaptation immédiate de l'agent à son poste de travail. Il s'agit des formations visant à rendre l'agent opérationnel dans l'exercice de ses fonctions

T2 : les actions de formation favorisant « l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers » ou le maintien dans l'emploi.

T3 : englobe les autres actions de formation, celles qui visent le « développement des qualifications » de l'agent au-delà de ce qui est requis pour la tenue de son poste, ou « l'acquisition de nouvelles qualifications » en vue de préparer une évolution professionnelle, un changement de poste ou d'orientation



IX. L'action sociale et la politique sociale

Action	Montant 2021	Montant 2022
Cartes Illicado fin d'année personnels	17 445,96 €*	10 750,43 €
Aide à l'éducation (maternelle à études supérieures)	1 593,12 €	2 806,15 €
Participation complément logement étudiant	- €	628,63 €
Participation centres et activités de loisirs	529,40 €	567,61 €
Participation frais séjour "vacances familiales"	500,55 €	303,52 €
Participation "activité sportive" pour l'agent	60,00 €	60,00 €
Participation contrôle technique	130,00 €	150,00 €
Aide financière Naissance	- €	400,00 €
Aide à l'achat de pneu neige	480,00 €*	480,00 €
Aide à l'achat de vélo électrique	800,00 €*	1 100,00 €
TOTAL	21 539,03 €	17 246,34 €

* Dispositifs concernant également les agents région pour l'année 2021.

X. Le dialogue social

A. Les représentants du personnel :

Suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, 4 représentants titulaires (2 femmes et 2 hommes) ont été élus pour siéger au comité social d'administration d'établissement (CSA) qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Répartition des sièges : 2 pour la CGT et 2 pour l'UNSA.

B. Les instances du dialogue social :

1) Le comité technique d'établissement (CTE)

Nombre de réunion en 2022 : 3 réunions (15 avril, 08 juin et 17 novembre).

2) Le comité hygiène et sécurité au travail (CHSCT)

Nombre de réunion en 2022 : 5 réunions dont 3 extraordinaires dont 2 liées à la crise sanitaire de la Covid 19 (26 janvier, 04 février, 30 mars, 08 juin et 17 novembre).

3) La création d'une instance unique : le comité social d'établissement (CSA)

Le comité technique d'établissement, dans sa séance du 15 avril 2022, a validé la création du comité social d'administration.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 avril 2022, a validé la délibération n° 06/22 portant création du comité social d'administration.

Les élections professionnelles pour élire les représentants de cette nouvelle instance se sont tenues le 08 décembre 2022.

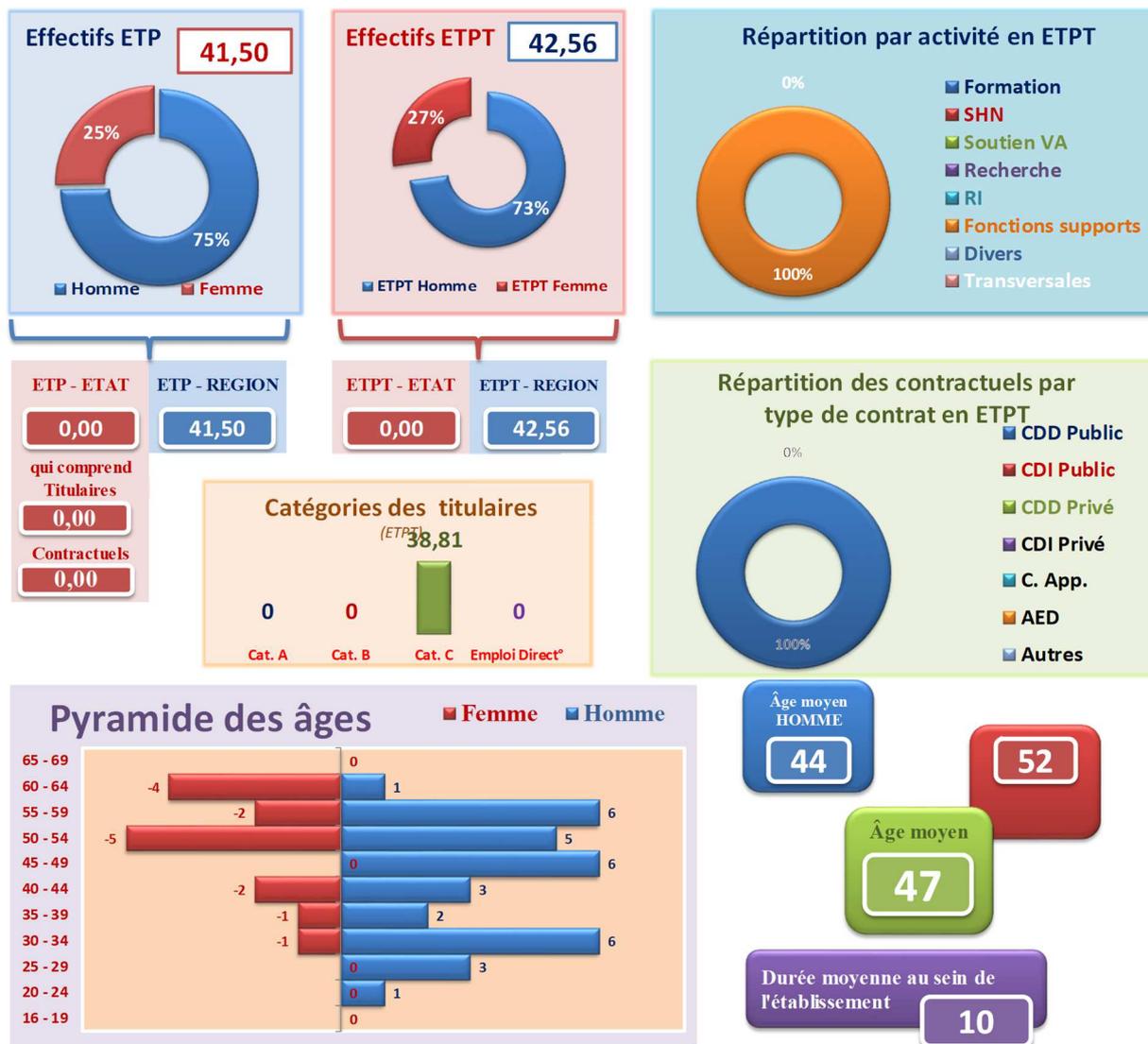
La mise en place effective de cette nouvelle instance unique (fusion du CTE et du CHSCT) est fixée au 1^{er} janvier 2023.

C. Les journées de grève :

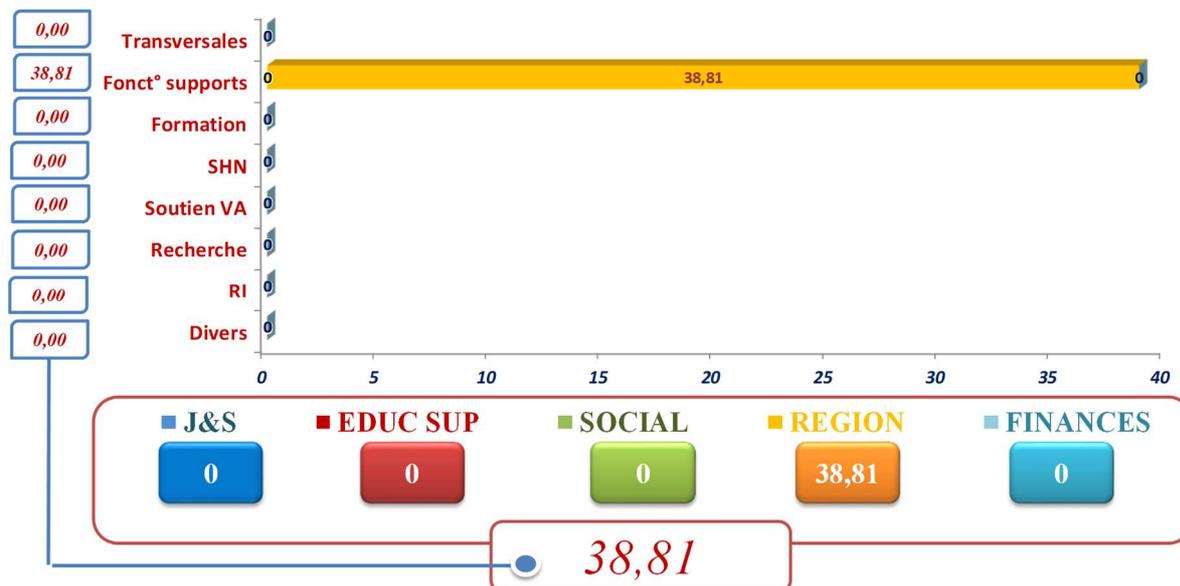
Pas de gréviste agents État.

XI. Le focus sur les agents région

Enquête effectifs - activités au 31 décembre 2022



Répartition des statuts par mission des titulaires en ETPT (hors contractuels)



XII. Les perspectives 2023

- 1 - Plan d'action égalité femmes / hommes
- 2 - Réorganisation de service et agencement de bureaux (Montpellier et Font-Romeu)
 - RH
 - Compta / financier
 - DPS
 - Informatique
 - Accueil
- 3- Groupement comptable national
- 4 - Centre accueil Prépa Jeux 2024
- 5 - Création de L'AmiCreps - L'amicale des personnels
- 6 - Charte Développement Durable
- 7 - Charte Éthique et Intégrité
- 8 - Mise en place du CSAE et formation des membres
- 9 - Projet d'établissement en collaboration avec les administrateurs
- 10 - Mise en place d'un bulletin d'information L'Actu CREPS
- 11 - Mise en place d'un service communication – réseaux sociaux
- 12 - Développement du plan de formation professionnelle continue